

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 9 février 2026
N° CP-2026-1-10-1
N° applicatif 14416

10 ème Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Direction

Direction habitat et innovation urbaine

CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT DU POSTE D'AGENT D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT "MAISON DE L'HABITAT DE L'ALSACE BOSSUE" - 2026-2027

Résumé : Il vous est proposé d'approuver la convention relative au déploiement d'un agent d'accueil et d'accompagnement « Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue » sur le territoire d'Alsace bossue avec la Communauté de Communes d'Alsace Bossue pour la période 2026-2027

1. Contexte

La Maison de l'Habitat d'Alsace Bossue a été co-construite par la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Sarre-Union et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à partir de 2021 (délibération n° CP-2021-10-10-2 du 15 novembre 2021). Inaugurée le 25 mai 2022 à Sarre-Union, elle constitue un outil essentiel d'accompagnement des habitants dans leurs projets liés au logement. Elle s'inscrit dans les orientations du Plan Départemental de l'Habitat 2018-2023 (délibération n° CD-2018-008-730 du 26 mars 2018) et s'inscrit également dans la continuité des orientations de la Stratégie Habitat 2024-2029 (délibération n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024) notamment en matière d'accompagnement des ménages, de transition énergétique, d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, et de lutte contre les inégalités territoriales d'accès au logement.

Elle contribue également au développement du Service Public Alsacien de l'Habitat (SPRH), en répondant à une triple ambition :

- **Offrir un point d'entrée simplifié** pour un premier niveau de conseil et un accompagnement des ménages dans leurs démarches liées aux thématiques de l'habitat (rénovation énergétique, logement social, patrimoine, accession, réglementation, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, etc) ;
- **Assurer une meilleure visibilité des dispositifs d'aide à l'habitat** portés par la Collectivité européenne d'Alsace, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), ou d'autres partenaires via des expositions, des conférences, etc ;

- **Structurer un réseau local d'acteurs** en favorisant la coordination, la circulation de l'information et l'organisation d'actions partagées autour d'un lieu commun, au service d'une politique de l'habitat cohérente et lisible à l'échelle du territoire.

Fort de ce bilan positif, et compte tenu des effets concrets de cette collaboration, aujourd'hui perceptibles à l'échelle du territoire, la Convention partenariale de la Maison de l'Habitat a été renouvelée pour trois années supplémentaires sur la période 2025-2027 (délibération n° CP-2025-1-10-1 du 24 février 2025).

2. Bilan des missions de l'agent d'accueil sur la période 2022-2025

Depuis son ouverture en mai 2022, la présence quotidienne d'un agent d'accueil dédié a permis d'assurer la qualité du service rendu aux usagers et de garantir le bon fonctionnement du dispositif. Sous la coordination du chef de projet centralité Habitat de la Direction de l'Habitat et Innovation Urbaine, la mission de l'agent a notamment contribué à :

- **Assurer l'accueil et l'information de premier niveau des usagers**, en apportant des réponses adaptées sur les thématiques habitat : rénovation énergétique, adaptation des logements, patrimoine, logement social, réglementation, accession, etc.
À ce titre, l'agent a orienté les ménages vers les partenaires compétents (réseau des conseillers France Rénov', opérateurs du Pacte Territorial de rénovation, Agence départementale d'information sur le logement du Bas-Rhin (ADIL 67), Centre d'expertise et de prévention du Centre d'information et de conseil en aides techniques, bailleurs sociaux, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Parc naturel régional des Vosges du Nord, services des communes, etc.).
- **Garantir la tenue de l'accueil physique et téléphonique**, enregistrer les demandes et mettre à jour les données de fréquentation.
Cette activité a permis d'améliorer le suivi des usagers et la connaissance des besoins du territoire.
- **Appuyer le fonctionnement opérationnel de la Maison de l'Habitat**, notamment par l'organisation des permanences de partenaires, la gestion logistique des locaux et l'appui administratif aux actions habitat du territoire (OPAH-RU, Pacte Territorial, démarches de l'intercommunalité).
- **Contribuer à la circulation de l'information et à la coordination locale**, en relayant les informations entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'intercommunalité, les communes, les opérateurs techniques et institutionnels, et en facilitant les interactions entre acteurs.
- **Participer aux actions transversales et aux animations menées sur le territoire**, notamment en apportant un soutien ponctuel à l'accueil France Services / Maison des Services, en accompagnant les événements (expositions, ateliers, conférences), et en assurant la diffusion des supports d'information et de communication.

Ce bilan, présenté et validé lors du comité de pilotage de la Maison de l'Habitat du 20 novembre 2024, a été jugé positif par l'ensemble des partenaires. Il a confirmé la pertinence d'un accueil structuré et mutualisé, justifiant aujourd'hui la mise en place d'une convention dédiée afin de pérenniser ces missions et d'assurer la continuité du service rendu aux habitants.

3. La nouvelle convention 2026-2027 : objectifs et axes de travail

Compte tenu du bilan positif précité, il vous est proposé de pérenniser la fonction d'agent d'accueil à compter du 1er janvier 2026, via une convention cosignée entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la Collectivité européenne d'Alsace. Etablie pour la période 2026-2027, les axes de travail de la convention sont les suivants :

- **Maintenir une présence d'accueil régulière et qualitative** au sein de la Maison de l'Habitat, garantissant un premier niveau d'information fiable et accessible pour les habitants.
- **Assurer une orientation claire et un accompagnement efficace des usagers** vers les dispositifs portés par la Collectivité européenne d'Alsace, l'ANAH, les partenaires France Rénov', les opérateurs du Pacte Territorial et les autres acteurs locaux.
- **Assurer un suivi des demandes et projets des usagers**, permettant une meilleure compréhension des parcours, des besoins et des freins rencontrés sur le territoire.
- **Apporter un appui au fonctionnement et à la coordination opérationnelle** entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'intercommunalité, les communes, les opérateurs, et les services partenaires intervenant sur les thématiques de l'habitat.
- **Contribuer au déploiement du Service Public Alsacien de l'Habitat (SPRH)** à l'échelle du territoire, en assurant une harmonisation des pratiques, une meilleure circulation de l'information et un maillage territorial cohérent.
- **Renforcer les dynamiques locales d'animation et de présence territoriale**, notamment par l'organisation et la logistique des permanences, l'appui aux actions habitat, l'animation du lieu, la diffusion d'informations et la participation aux événements.

4. Partenaires, gouvernance et financement

Le projet de convention qu'il vous est proposé d'adopter est à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Au titre de la convention, le poste d'agent d'accueil de la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue est **financé à parts égales (50/50)** par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la Collectivité européenne d'Alsace, sur la base des dépenses engagées.

Dans le cadre de la convention :

- **La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue assure le portage administratif du contrat**, ainsi que la prise en charge des frais de fonctionnement liés à l'accueil du public.
- **La Collectivité européenne d'Alsace finance 50 % du poste** et garantit **le lien fonctionnel** avec la Direction de l'Habitat et de l'Innovation Urbaine (DHIU), permettant une cohérence avec le réseau départemental des Maisons de l'Habitat.
- **La Collectivité européenne d'Alsace met à disposition la messagerie, le poste informatique, les accès VPN, les outils métiers, le serveur Z et les agendas partagés**, nécessaires à l'exercice des missions.

Cette convention comporte une évolution du volume horaire de l'agent d'accueil, passé de 20h/semaine à 31h/semaine. En conséquence, la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace est ajustée à proportion, selon les modalités précisées dans la convention. A titre indicatif, la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace pour

2026 est estimée à 15 754,50 €, étant entendu que le montant exact sera ajusté en fonction du coût réel du poste.

La Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 9 février 2026 a émis un avis favorable sur ce rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De prendre acte du bilan positif des missions assurées par l'agent d'accueil de la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue durant la période 2022-2025 ;
- D'approuver, en conséquence, la mise en place d'une nouvelle convention entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la Collectivité européenne d'Alsace relative au cofinancement du poste d'agent d'accueil et d'accompagnement de la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue durant la période 2026-2027, destinée à pérenniser le poste d'agent d'accueil et d'accompagnement au sein de la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue à compter du 1^{er} janvier 2026, dont les principales conditions d'interventions sont les suivantes :
 - o un rattachement administratif de l'agent à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (y compris pour son recrutement) ;
 - o cofinancement de ce poste à 50 % par la Collectivité européenne d'Alsace et à 50% par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, selon les règles définies dans la convention jointe en annexe au présent rapport ;
 - o le maintien d'un lien fonctionnel de l'agent avec la Direction de l'Habitat et de l'Innovation Urbaine (DHIU), permettant la coordination technique des missions de l'agent ;
- De prendre acte que cette convention comporte une évolution du volume horaire de l'agent d'accueil, passée de 20h/semaine à 31h/semaine. En conséquence, la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace est ajustée à proportion, selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe au présent rapport ;
- De décider du versement annuel, par la Collectivité européenne d'Alsace, de sa participation financière au poste à raison d'un maximum de 50 % d'un temps non complet ;
- De décider que les Conseillers d'Alsace du territoire Ouest participent au comité de pilotage « Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue » aux fins de contribuer au suivi, à l'orientation et à la coordination des missions de l'agent d'accueil précité ;
- D'approuver la convention relative au cofinancement du poste d'agent d'accueil et d'accompagnement « Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue » - 2026-2027, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue d'autre part ;
- De m'autoriser à signer ladite convention.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P021	P021O004	P021E01	T11	279-012-6218-021	15 754,50 €
				TOTAL	15 754,50 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.